

MAIRIE  
DE COURTOMER  
77390

COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JANVIER 2020

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
François CHEVALLIER-	Maire	X		
Élie STÉVANÇE	Maire-adjoint	X		
André ALARD	Maire-adjoint	X		
Jocelyne VANESON	Maire-adjoint	X		
Michel BORREL	Conseiller	X		
Valérie ESQUER	Conseiller	X		
François TOUCHARD	Conseiller		X	
Magali PHILIPPE	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller	X		
Carol BAVAY	Conseiller	X		
Didier CHARRIAL	Conseiller		X	
Alessandra MORAL	Conseiller		X	
Gilles AUBIN	Conseiller		X	
Annick LEPAGE	Conseiller		X	
<b>SOIT</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	

**Secrétaire de séance :** Carol BAVAY

La séance est ouverte à : 20h30

**Délibération n° 01/2020 – Autorisation de versement de la participation de la commune pour le syndicat des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer avant le vote du budget**

Après avoir entendu le maire le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser 1/12 par mois de la participation 2019 au RPI de Bernay-Vilbert et Courtomer avant le vote des budgets 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Délibération n° 02/2020 – Choix du prestataire : Marché "Entretien des espaces verts et des extérieurs de la commune de Courtomer"**

Le maire présente les conclusions de la consultation du marché "Entretien des espaces verts et des extérieurs de la commune de Courtomer". Ainsi deux offres ont été reçues. L'analyse des offres a permis de classer l'entreprise Florian SALMON comme étant la plus avantageuse pour :

**Prestations indiquées aux articles 11 et 12 du CCTP pour un montant global de 31 992,50 € HT**

**Entretien du terrain jouxtant le péri-scolaire, le parking de la salle des fêtes et la rue du pont neuf** (intervention réglé par le syndicat des écoles de Bernay Vilbert et Courtomer) pour un montant de **260 € HT** (tarif par intervention avec 2 passages par an)

**Salage de la voirie par temps de neige et verglas** pour un montant de **350 € HT** (prix par passage)

**Intervention d'urgence** pour un montant de **60 € HT de l'heure** (de 6h à 21h) et **90 € HT de l'heure** (de 21h à 6h ainsi que les dimanches et jours fériés)

Après en avoir débattu le conseil municipal retient l'entreprise Florian SALMON pour ce marché et autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h35